

Sulgeneckstrasse 70
3005 Bern
Telefon +41 31 633 85 11
Telefax +41 31 633 83 55
www.erz.be.ch
akvb@erz.be.ch

Service dentaire scolaire Recommandation de la Direction de l'instruction publique concernant l'indemnisation des examens de contrôle en vertu de l'article 60 de la loi sur l'école obligatoire

Généralités

Le nouveau tarif dentaire suisse, DENTOTAR, est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Dans le cadre du nouveau système, le coût des traitements est facturé aux patients privés, à l'assurance-accident (AA), à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-militaire (AM).

Jusqu'à présent, de nombreuses communes utilisaient les anciennes positions tarifaires 4008, 4009 ou 4010 et les indemnisaient selon différentes valeurs de point, entre 3.10 francs (recommandation) et 2.80 francs.

DENTOTAR prévoit un point tarifaire de 1 franc pour les prestations à la charge des assurances sociales (correspond aux 3.10 francs de l'ancien tarif, tout en tenant compte du renchérissement depuis 1994) et, entre autres, la position tarifaire suivante pour les contrôles effectués dans le cadre du service dentaire scolaire (Chapitre 01.02) :

4.0100 Examen périodique de l'écolier

Validité 01.01.18 - 31.12.99

Pt (AA/AM/AI) 33.10

Pt (PP) max 38.10

Pt (PP) min 28.10

Taux de TVA Aucun taux (0.0%)

Lorsque le dernier examen remonte à moins de six mois. Position également applicable à l'examen collectif.

La position tarifaire 4.0100 « Examen périodique de l'écolier » correspond au contrôle annuel fixé à l'article 60 de la loi sur l'école obligatoire. Elle comprend le diagnostic de caries, le contrôle hygiénique et la détection d'éventuelles mauvaises positions des dents. Souvent, ces brefs contrôles sont réalisés en série. S'ils sont menés de manière individuelle, il faut tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas de contrôles approfondis impliquant une consultation et un entretien avec les parents.

Tarif dentaire SSO

<https://www.mtk-ctm.ch/fr/tarifs/tarif-dentaire-ss0/>



Recommandation de la Direction de l'instruction publique

Après plusieurs entretiens avec la section bernoise de la Société suisse d'odontostomatologie (SSO) et l'Association des communes bernoises (ACB), la Direction de l'instruction publique recommande aux communes

- de négocier, d'ici au 1er janvier 2019, de nouveaux contrats avec les dentistes scolaires tenant compte du nouveau tarif dentaire (modèle de contrat, voir www.erz.be.ch/service-dentaire-scolaire) ;
- d'appliquer la position tarifaire 4.0100 pour l'examen de contrôle annuel et de l'indemniser à hauteur de 30 points valant un franc (soit 30 francs).

Complément

La différence par rapport à la valeur applicable aux traitements AA, AM et AI (33.10 francs) se justifie par le fait que les examens de contrôle constituent une opportunité pour les dentistes de prendre contact avec les jeunes et leurs parents et, ainsi, de nouer une relation durable avec eux. Dans les faits, cela représente un rabais de 10 pour cent.

Les présentes recommandations feront l'objet d'un contrôle régulier (adaptation au renchérissement).

Berne, mai 2018

#823143 v2